

# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

***Demande d'adoption des normes de fiabilité FAC-001-3 et FAC-008-5  
(Dossier R-4171-2021)***

### **Objet de la demande**

Hydro-Québec, par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (le **Coordonnateur**), a déposé, le 27 septembre 2021, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) visant l'adoption des normes FAC-001-3 et FAC-008-5 (les **Normes**) ainsi que de leur annexe Québec respective, dans leurs versions française et anglaise (la **Demande**). Il s'agit d'une nouvelle version de la norme de fiabilité FAC-001-3 actuellement en vigueur afin d'y corriger des errata et de la nouvelle norme de la fiabilité FAC-008-5, faisant suite à l'exercice d'harmonisation des normes (SER) de la NERC effectué dans le cadre du projet 2018-03. Ce projet visait à retirer les éléments des normes n'étant plus nécessaires à la fiabilité, notamment en raison de redondances avec d'autres normes, de leur nature plutôt administrative ou parce que l'utilité en est révolue.

Aucune entité n'a fourni de formulaire d'évaluation d'impact lors de la consultation publique préalable au dépôt du présent dossier à la Régie. L'impact de la proposition d'adoption des Normes est considéré comme faible par le Coordonnateur.

La Demande est soumise en vertu des articles 31 (5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

### **Procédure d'examen de la demande**

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie **au plus tard le 27 octobre 2021 à 12 h**. Le Coordonnateur pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 1er novembre 2021 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Coordonnateur devra être produite **avant le 3 novembre 2021 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La Demande, les documents afférents, la Loi et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

### **Le Secrétaire**

Régie de l'énergie  
Place Victoria  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)